

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal **Du 22 février 2024**

Présents : David MAZARS, maire, Franck ANDRIEU, Marc ANDRIEU, Patrick BOUSQUET, Arnaud BRUGIER, Eric CARRARA, Marie-Laure FUGIT, Sébastien GARRIGUES, Suzanne GINISTY, Julie GUILLEMIN, Marc LAFARGE, Patricia LAUR, Catherine MOYSSET, Noémie REBOUL, Elodie TROUCHE, Céline TRUEL.

Absent(s/es) excusé (s/es) : Michèle BOUTONNET (pouvoir à Marc ANDRIEU), Patrick FRAYSSINHES, Eric LAGARDE (pouvoir à Suzanne GINISTY).

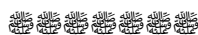
Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents(es) : 16, **Représenté(s-es)** : 2, **Votant(s-es)** : 18

L'ordre du jour de cette réunion est le suivant :

- 1) **Transfert du bien de section H60 de Prévinquières,**
- 2) **Transfert de parties de bien de section (Le Couderc, La Palousie, Les Bounières, Ségonzac, Albinet)**
- 3) **Enfouissement des réseaux secs en parallèle des travaux d'aménagement sécuritaire à Lacassagne,**
- 4) **Appel à manifestation d'intérêt (AMI) organisé par la Communauté des Communes : mise à disposition de foncier public pour la réalisation d'installation photovoltaïque,**
- 5) **Dossier DETR 2024,**
- 6) **Intégration des voies et réseaux du lotissement « Les Terres d'Alain » à Magrin dans le domaine public communal,**
- 7) **Travaux assainissement Gardin : Adoption de conventions avec les propriétaires privés pour la mise en conformité de leur branchement,**
- 8) **Mise à disposition de la parcelle communale D993,**
- 9) **Convention de partenariat avec AGEDI pour la mise à disposition des plans des cimetières de la commune,**
- 10) **Questions diverses.**

Le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2024 est approuvé sans modification.



Vente du bien de section de Prévinquières, cadastré H 60, à M. François TEYSSÉDRE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 18 janvier 2024 par laquelle le conseil municipal a émis un avis favorable à la vente du bien de section de Prévinquières, cadastré H 60, à M. François TEYSSÉDRE, domicilié impasse des Cans de Montvert, 12450 CALMONT, au motif que cette acquisition permettrait à M. TEYSSÉDRE de devenir propriétaire d'une parcelle encerclée dans sa propriété.

Une convocation des électeurs de la section de Prévinquières a été organisée le 29 janvier 2024 ; ce sont 28 électeurs qui se sont prononcés favorable sur 31, à la vente du bien de section cadastré H 60 à M. François TEYSSÉDRE.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, est favorable à la vente du bien de section de Prévinquières, cadastré H 60, à M. François TEYSSÉDRE, domicilié impasse des Cans de Montvert, 12450 CALMONT, au prix de 1 000.00 euros (mille euros), les frais d'acte notarié étant supporté par M. TEYSSÉDRE.

Demande de transfert de parties de bien de section à la Commune

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L 2411-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Conseil Municipal de demander le transfert de tout ou partie d'un bien de section à la Commune pour mettre en œuvre un objectif d'intérêt général.

Ainsi, il propose de lancer cette procédure pour parties des biens de section suivants, dont les plans figurent en annexe :

- Au Couderc, parcelle G 1881 (131 m²) et G1879 (719 m²) représentant la voie qui dessert ce hameau,
- A la Palousie, parcelle G 267 (860 m²), formant la place (aire de stationnement),
- Aux Bounieyres, la parcelle cadastrée G 35, formant l'assise du terrain de foot « Jean-Louis BRUGIER »,
- A Ségonzac, les parcelles G 1883 (1212 m²), G 1526 (20 m²) et G 1885 (109 m²) ;
- A Albinet, la parcelle D 982 d'une superficie de 1 a et 96 ca.

M. le Maire précise que la parcelle du Couderc est une régularisation de voirie ; en effet, le bien de section est traversé depuis des temps immémoriaux par la voie qui dessert ce hameau. A la Palousie, la parcelle G 267 forme la place de ce lieu-dit et permet le stationnement des véhicules.

Le terrain situé aux Bounieyres constitue l'emprise du terrain de foot de Ceignac et ce depuis au moins 30 ans : il s'avère légitime qu'il appartienne à la Commune et non aux habitants du village.

A Ségonzac, la parcelle G 1883 prise sur le bien de section anciennement cadastré G 362 constitue un élargissement de voirie que la Commune souhaite régulariser car il est effectif depuis longtemps ; la parcelle G 1885 est la régularisation de l'entrée de la propriété cadastrée G 367, entrée en service depuis fort longtemps également.

Enfin, à Albinet, il s'agit de constater un élargissement de voirie, parcelle D 982 prise sur le bien de section anciennement cadastré D 32 et aujourd'hui D 983.

L'ensemble de ces transferts de propriétés vers la Commune sont demandés d'une part dans le but de régulariser des parcelles de voirie aujourd'hui privées et qui constituent de la voirie communale publique ainsi que des parcelles à usage public servant au stationnement, le tout pour pouvoir constater le transfert de propriété afin que le cadastre soit à jour et d'autre part parce que ces transferts sont estimés remplir un objectif d'intérêt général pour la Commune.

M. le Maire sollicite donc le Conseil Municipal afin de rendre un avis sur ce projet de transfert.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à la demande de transfert des parties de biens de section mentionnés ci-dessus vers la Commune. Cette délibération sera affichée en mairie pendant deux mois et publiée dans un journal d'annonces légales.

Dissimulation des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public (génie civil), secteur Lacassagne (route des Quatre vents).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement du Secteur Lacassagne, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public.

Pour ce faire, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux.

Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération.

S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire.

Le projet de mise en souterrain **du génie civil du réseau électrique** secteur Lacassagne est estimé à **25 083,63 € Euros H.T.**

La **participation** de la Commune portera sur les **30 %** du montant ci-dessus soit **7 525,09 € Euros**, somme qui sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

Pour une meilleure coordination, mais également afin de répondre à des normes techniques impératives en matière de construction électrique, les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise COLAS.

Le projet **de génie civil du réseau de télécommunication** est estimé à **32 469,00 € Euros H.T.** La participation de la commune portera sur **50 %** du montant H.T. des travaux de génie civil, soit **16 234,50 € Euros**, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux.

La dissimulation coordonnée des réseaux électriques et de télécommunication est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

Les participations définitives de la commune tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux et après attachement.

En complément des travaux ci-dessus il est nécessaire de traiter **l'éclairage public**. Le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à **5 605,22 Euros H.T.**

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA.

De ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 1 121,04 €.

En conclusion la contribution de la commune sur les travaux d'éclairage public est de 5 605,22 + 1 121,04 = 6 726,26 € (cf plan de financement).

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M57, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 6 726,26 €,
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à verser au Trésor Public les sommes estimées correspondantes.
- A signer la convention de délégation en maîtrise d'ouvrage pour le réseau éclairage public
- Les participations définitives tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement des participations de la commune serait établie sur le montant des factures définitives.

Mise à disposition de foncier public de la commune dans le cadre de l'AMI pour la réalisation d'installations de production solaire photovoltaïque sur foncier et bâtiments publics organisé par la communauté de communes Pays Ségali Communauté.

Considérant l'existence sur la Commune de Calmont de plusieurs parcelles et bâtiments appartenant à la Commune et listés ci-dessous :

- Terrain de quilles de Magrin, parcelle B 1132,
- Parking terrain de quilles de Magrin, parcelle B 463,
- Salle des fêtes de Magrin, parcelle B 1026, toiture,
- Salle des fêtes de Ceignac, parcelle G 1627, toiture.

Considérant l'organisation d'un appel à manifestation d'intérêt par la communauté de communes Pays Ségali Communauté ayant pour objet le choix d'un ou plusieurs opérateurs en vue de développer, construire et exploiter des centrales solaires sur son patrimoine, en incluant autant que possible les collectivités concernées.

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 7 abstentions :

- Souhaite intégrer la liste du foncier ci-dessus cité à l'AMI du Pays Ségali pour l'installation de production solaire photovoltaïque.

Dossier DETR 2024

Aucun dossier ne sera déposé en 2024 pour cette subvention Etat car cette année verra la fin des gros chantiers comme la maison des habitants, l'aménagement sécuritaire de Lacassagne et le début du chantier de rénovation énergétique, dossiers pour lesquels les financements sont déjà obtenus.

Intégration des voies et réseaux du lotissement « Les terres d'Alain » à Magrin dans le domaine public communal.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le lotissement « les Terres d'Alain » effectué par M. Alain CADARS à Magrin (numéro permis d'aménager PA 012 043 15 J3001 accordé par arrêté du 08/04/2015).

Aujourd'hui, M. CADARS sollicite la commune pour intégrer dans le domaine public communal les voies et réseaux de ce lotissement. Il a transmis en mairie l'accord de tous les co-lotis l'autorisant à effectuer cette demande d'intégration (récapitulatif des accords de co-lotis joint à la présente).

Plusieurs visites ont été organisées sur place avec M. CADARS, des représentants de la municipalité dont M. le Maire, le géomètre M. BOIS qui a suivi les travaux de réalisation de ce lotissement et l'entreprise EUROVIA afin de constater que la voirie et les réseaux de ce lotissement aient été effectués dans de bonnes conditions, ce qui est le cas.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, sans la voix de Mme Céline TRUEL qui s'abstient car elle réside dans ce lotissement :

- émet un avis favorable à l'intégration dans le domaine public communal de la voie (pour un linéaire de 165 mètres) et des réseaux du lotissement « les Terres d'Alain » ;
- indique qu'un acte notarié sera signé entre M. CADARS et la commune pour la cession gratuite de la parcelle B 1894 à la commune, acte dont les frais seront supportés par M. CADARS ;
- mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cette affaire.

Travaux de réfection des réseaux d'assainissement à Gardin (commune de Calmont) : convention avec les personnes ayant remis aux normes leurs branchements au réseau d'eaux usées.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de réfection des réseaux d'assainissement à Gardin par l'entreprise Eurovia.

Dans le cadre de ce programme, les branchements au réseau d'assainissement des 50 habitations constituant le secteur repris ont été contrôlés et il a été proposé aux 14 habitations non conformes de se mettre en conformité. 8 propriétaires ont réalisés eux-mêmes les travaux de mise en conformité et 6 ont décidé de faire appel à l'entreprise Eurovia pour la

réalisation des travaux de mise en conformités en signant une convention reprenant l'estimatif des travaux à réaliser avec une prise en charge de 50 % par la collectivité.

Aujourd'hui les travaux ont été réalisés par l'entreprise Eurovia chez les 6 propriétaires concernés ; M. le Maire propose au conseil municipal d'une part de valider les conventions et d'autre part d'appeler auprès des 6 propriétaires le solde de 50 % à leur charge sur la base de la facture des travaux et non de l'estimatif porté dans la convention, dont voici le détail :

	Estimatif travaux en € HT	Montant travaux réalisés en € HT	Participation de 50 % sur le HT des travaux réalisés
Danièle DUGUET, 20 rue des Tilleuls, Ceignac	3 117.55	3 117.45	1 558.72
Gilbert ANDRIEU, 165 rue des Frênes, Ceignac	2 745.10	2 745.10	1 372.55
Joseph DEL CASTELLO, 9 rue des Tilleuls, Ceignac	5 761.89	2 687.16	1 343.58
Jean-Marie ROUQUETTE, 8 rue des Tilleuls, Ceignac	1 008.95	760.65	380.32
Bernard SAUREL, 5 imp de Gardin, Ceignac	246.40	246.40	123.20
Muriel FABRE, 288 rue de Gardin, Ceignac	2 125.05	1 394.75	697.37
TOTAL	10 951.61	10 951.51	5 475.74

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide les conventions avec les 6 propriétaires concernés par des travaux de mises aux normes de leur branchement au réseau d'assainissement et autorise M. le maire à les signer ;
- mandate M. le Maire pour appeler auprès des 6 propriétaires la participation financière correspondante à 50 % des travaux réalisés par l'entreprise Eurovia, soit la somme globale de 5 475.74 € en émettant un titre individuel selon le tableau ci-dessus, à l'encontre des 6 propriétaires.

Mise à disposition de parcelle appartenant à la Commune, sise au lieudit « Les Vaysses », à Monsieur Stéphane BERNARD.

Monsieur le Maire de la Commune de Calmont informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Stéphane BERNARD, domicilié 67 rue du Pavé à Calmont, a fait savoir à M. le Maire qu'il était intéressé pour occuper le terrain communal situé au lieudit « Les Vaysses » et cadastré section D numéro 993 ; ledit terrain d'une superficie de 1 190 m².

Où cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal sont favorables à la mise à disposition de la parcelle cadastrée section D numéro 993 appartenant à la commune, à Monsieur Stéphane BERNARD, domicilié 67 rue du Pavé à Calmont et ce à compter de ce jour. Cette mise à disposition est consentie contre le versement d'un don annuel à la commune de Calmont qui sera reversée au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Calmont d'un montant de 5,00 €.

Ils mandatent Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Convention de mise à disposition de services informatiques et numériques avec ADEDI (syndicat mixte d'informatisation des collectivités locales) pour l'informatisation des cimetières de la commune de Calmont.

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'informatisation des cimetières de la commune avec la solution du prestataire informatique de la commune : AGEDI.

Ce dernier nous propose une convention de mise à disposition de services informatiques et numériques afin de mener à son terme cette informatisation ; M. le Maire en donne lecture aux élus.

Oùï cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal présents et représentés, valident cette convention et mandatent M. le Maire afin qu'il la signe.

Questions diverses

• Etoilage des granges situées en zone A

Afin de permettre le changement de destination de ces bâtiments, une commission d'élus s'est réunie afin de les lister et de les proposer à l'étoilage sur les plans du PLU, ce qui leur permettra de changer de destination. Cette procédure fera l'objet d'une modification du PLUi qui passera par l'aide d'un bureau d'étude, en l'occurrence OCTEHA d'une part et d'autre part le lancement par la communauté de communes avec une délibération qui est à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire. La prochaine commission des bâtiments communaux retravaillera sur ce dossier.

• **Gestion du gîte** : comme l'avait souhaité les élus la conciergerie ruthénoise « Your Host Helper » a été contactée mais leur proposition est très onéreuse et n'est pas adaptée au tarif de location habituellement pratiqué pour ce logement.

Une annonce sera mise sur la prochaine lettre municipale, sur le site internet et le face book de la commune afin de rechercher un gestionnaire.

• Etat annuel récapitulatif des élus pour 2023.

M. le Maire donne lecture du montant annuel brut perçu par les élus en 2023 comme le veut la réglementation mise en place en 2021 ; un tableau récapitulatif est joint en annexe 1 de ce procès-verbal.

• **Formation aux gestes de premiers secours** : 2 sessions ont été organisées fin 2023 et début 2024 avec principalement des membres du personnel et des associations. La commune prend en charge la formation du personnel ; revoir le principe de participation pour les membres des associations en prochaine commission.

• Pour information, demain 23 février est le dernier jour pour les réponses des entreprises pour la restauration de l'oratoire.

- **Personnel**

Stéphanie PONS a démissionné de son poste d'aide maternelle à magrin à compter du 24/02/2024 ; elle est remplacée par Corine LAFARGE jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Nicole SAVY est en arrêt de travail jusqu'au 24 mars 2024.

- **Illumination de Noël** : M. le Maire souhaite qu'une commission d'élus travaille sur le sujet pour Noël 2024 : elle se réunira le 11 mars à 20h30 en mairie.

- **Point travaux**

ZA Montvert, travaux de finition : la bande de roulement sera exécutée prochainement.

Maison des habitants : l'escalier a été repris semaine dernière, le peintre revient semaine prochaine, le consuel va passer prochainement et en suivant Enedis fera le raccordement ; le choix du mobilier est en cours : Julie et Ninon y travaillent. Voir Ekip pour le raccordement Internet.

L'idée de descendre le panneau d'affichage des Tourelles vers l'aire de jeux a été avancée ou bien déplacer celui du carrefour « Salvat » vers l'aire de jeux : affaire à suivre.

- Marie-Laure FUGIT signale que la route à l'entrée du lotissement La Gineste est très abîmée : cette dernière fait partie du programme voirie 2024 ; elle indique également qu'il serait opportun d'organiser une journée citoyenne au printemps avec la population pour nettoyer et débarrasser les bas côtés des routes des détrit.

- Le parking « Sobegal » est jonché de canettes : il va être fermé.

- Arnaud BRUGIER signale le stationnement depuis un temps certain d'une remorque sur le parking de la boulangerie : rechercher ou contacter le propriétaire.

- **Voici les dates des prochaines réunions** :

Commission ressources humaines : 26/02 à 20 h en mairie,

Commission vie associative : 04/03 à 20 h 30 en mairie,

Réunion pour la lettre municipale : 13/03 à 20 h 30 à la médiathèque,

Conseil municipal le mercredi 20/03 à 20 h en mairie,

Commission des finances : 27 mars en mairie à 20 h.

La commission bâtiments communaux sera fixée ultérieurement.

- M. le Maire fait part aux élus d'une invitation du PETR Centre Ouest Aveyron le 15/03 à 9 h à St Cyprien sur Dourdou dont le thème est la désimperméabilisation des cours d'école.

Annexe 1

Commune de Calmont (Aveyron)

État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus

Année 2023

Nom Prénom Élu	Indemnité en Brut
ANDRIEU Marc	8 030,34€
CARRARA Éric	6 424,26€
FRAYSSINHES Patrick	6 424,26€ (Commune) + 6 326,82€ (C C P S) = 12 751,08€
LAFARGE Marc	6 424,26€
LAUR Patricia	6 424,26€
MAZARS David	23 020,26€

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23 h 30.